

COPIE

ARRAS, le 13 décembre 1941.

V.B.N n.5
Arras-Etaples

*St Auchy les Hesdin
Divers
Travaux exécutés pour les
besoins de l'Autorité
Allemande*

NORD-TRAVAUX	
Service Central	
31/12/41	
Rep. L. 1	Pièce
N° 1845	1

Aménagement demandés dans les bâtiments des stations par les autorités d'occupation. Monsieur l'Ingénieur en Chef (M. DEMAUX)

1 estimation à Etaples, par suite de leur occupation par le personnel français et allemand, les
2 plans autorités de contrôle nous demandent l'exécution de divers travaux consistant à aménager les salles d'attente en bureaux pour le personnel français.

Ces modifications ont reçu l'approbation de mon collègue de l'Exploitation.

Je donne des instructions pour passer à exécution de suite.

Sauf avis contraire de votre part, j'impute la dépense correspondante, soit 3.510 frs environ, suivant estimation ci-annexée, au compte E₁ P₁ 60057.

Ci-joint en double exemplaire un extrait de plan précisant les travaux à réaliser.

Le Chef du 5^e arrond^t V.B.

*Original classé
S. 1789 Ligney
même titre*

VB.N. gc
B1 -3-
Ligne d'Arras
à Etaples

Aménagement des
salles d'attente en
bureaux pour le per-
sonnel français

E.P. 60057
LS.n° 1789/1

Transmis à Monsieur le Chef de la Section des Etudes de bâtiments après avoir pris note, en le priant de vouloir bien me faire savoir si les autorités d'occupation devront être recherchées, en vue du remboursement des dépenses

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

3/1/42

ROUSSEL

Monsieur ROUSSEL,

VB.N. db
Ligne d'Arras
Etaples

Aménagement des
salles d'attente
en bureaux pour le
personnel français

VB.N. gc
B1
Arras-Etaples
E₁ P₁ 60057

LS n° 1789/1
-3-

La Convention d'armistice nous fait une obligation d'assurer aux agents allemands de Contrôle et de Surveillance, les locaux nécessaires à leur travail.

Dans le cas présent, les autorités d'occupation n'auront pas à être recherchées pour le remboursement des dépenses engagées, lesquelles devront être imputées à l'art. 47 - chapitre IV de la Nomenclature du budget d'Exploitation, en vue de leur remboursement éventuel par l'Etat français.

le 5/1/42

Le Chef de la Section
des Etudes de Bâtiments

"CASTELIN"

Transmis à la Subdivision du Personnel et du Secrétariat après avoir pris note

10/1/42

P/le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

"ISTRIA"

ISTRIA